Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Renouvellement de la convention Blablacar Daily

N° 2025-219

L'an deux mille vingt-cinq

Le 02 décembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Sainte-Anne sur Vilaine, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JUGAN, LASSALLE, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT, MINIER, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROLLAND, ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

M. Samuel DANION	à	M. David JUGAN
Mme Christèle GOUR	à	M. Vincent MINIER
M. Norbert JANVIER	à	Mme Nadine DREAN
Mme Marie-Françoise MORICEAU	à	M. Jean-Eric BERTON
M. Jean-François PILARD	à	Mme Bérénice ROLLAND

DATE DE CONVOCATION : le 24/11/2025

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**28**
Votants	**33**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu les articles L1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu la délibération n°2022-01-1 du Conseil communautaire du 25 janvier 2022 portant approbation du Programme d'actions du Plan mobilités 2022-2026 ;

Vu la délibération n°2024-8-6 du Conseil communautaire du 17 septembre 2024 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu l'engagement de Bretagne Porte de Loire Communauté dans la démarche "Territoire Engagé dans la Transition Écologique" (TETE) ;

Vu la délibération n°2024-10-7 du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 approuvant le contrat de partenariat pour une durée d'un an avec Blablacar Daily pour le covoiturage courte-distance ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_219-DE

Considérant que le développement du covoiturage s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de Bretagne Porte de Loire Communauté en matière de mobilité durable ;

Considérant que le développement du covoiturage constitue une action du Plan Mobilités 2022-2026 et répond aux objectifs du PCAET visant à réduire les émissions de CO^2 liées aux transports ;

Considérant que depuis le 13 janvier 2025, la collectivité contractualise avec BlaBlaCar Daily pour soutenir les trajets domicile-travail, permettant la gratuité des déplacements pour les passagers jusqu'à 40 km et une rémunération des conducteurs entre 1,50 € et 8 € par trajet et par passager ;

Considérant que la prise en charge actuelle par la collectivité est plafonnée à 3 € par trajet passager, et que le modèle est basé sur une subvention du territoire d'arrivée ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté comptait, au 30 septembre 2025, 4 222 inscrits, dont 458 nouveaux utilisateurs depuis le lancement du partenariat, traduisant un intérêt croissant pour ce mode de déplacement ;

Considérant que les trajets concernent majoritairement les liaisons avec Rennes Métropole (55 %), puis les trajets internes au territoire et ceux en lien avec Vallons de Haute-Bretagne Communauté ;

Considérant que la Commission Mobilités a émis un avis favorable pour harmoniser les conditions d'utilisation du service et aligner le modèle tarifaire avec celui de Rennes Métropole, Vitré Communauté et Liffré-Cormier Communauté afin de faciliter les trajets intercommunaux ;

Considérant que le modèle tarifaire proposé repose sur :
• une participation fixe de 0,50 € par trajet pour les passagers (trajets entre 5 et 60 km),
• la gratuité des 20 premiers trajets pour les nouveaux utilisateurs,
• une rémunération des conducteurs comprise entre 1,50 € et 3 € par trajet et par passager,
• une prise en charge maximale par la collectivité de 2,50 € par passager,
• un plafond de gain mensuel pour les conducteurs fixé à 150 €,
• un coût de 0,10 €/km à la charge du passager pour les trajets de moins de 5 km ou de plus de 60 km ;

Considérant que le devis présenté pour l'année 2026 s'élève à 28 148,70 € TTC, dont 10 000 € dédiés aux incitations financières, le reste couvrant le paramétrage, la licence de reporting et les actions de communication ;

Considérant que la poursuite du partenariat contribue à réduire l'autosolisme, les émissions de CO_2, et à favoriser une mobilité plus accessible et plus solidaire, en particulier vers les principaux pôles d'emploi du bassin de vie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation du partenariat avec l'opérateur BlaBlaCar Daily pour l'année 2026, selon le modèle tarifaire harmonisé décrit ci-dessus, et pour un montant de 28 148,70 € TTC,

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_219-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat correspondant ainsi que tout document afférent à ce partenariat.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE